

## DÉCISION DU MAIRE

Décision N°004-2025	<b>THEME</b> <b>Contrat avec la société BRANGEON pour le balayage de la voirie sur la commune de Mésanger pour un montant de 5 858.17 € HT soit 6 443.99 € TTC par an soit 17 574.51 € HT (19 331.96 € TTC) pour 3 ans</b>
------------------------	---

### Le Maire de Mésanger,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 modifié par la loi n° 2011-94 du 25 janvier 2011- article 32 et modifié par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011- article 79 et L2222-23,

**Vu** la délibération n°20.4.2 en date du 9 juin 2020 et la délibération n°24.6.15 en date du 17 septembre 2024 portant délégations du Conseil au Maire,

**Vu** l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 autorisant le Maire à « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 100 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

**Considérant** que le contrat de service pour le balayage de la voirie arrive à son terme,

**Considérant** que l'entreprise BRANGEON a présenté l'offre la mieux disante pour le balayage de la voirie,

### DÉCIDE

Article 1. De signer avec l'entreprise BRANGEON, 7 route de Montjean, La Pommeraye, 49620 MAUGES SUR LOIRE, un contrat d'entretien pour le balayage de la voirie, selon les modalités suivantes :

- Circuit bleu : 6 868 kms avec 8 passages pour un montant de 2 335.12 € HT (2 568.63 € TTC)
- Circuit vert : 16 579 kms avec 5 passages pour un montant de 3 523.05 € HT (3 875.36 € TTC)
- Soit un montant total de 5 858.17 € HT (6 443.99 € TTC) pour 1 an. Le contrat est signé pour une durée de 3 ans.
- Révision des prix

Article 2. Le Directeur des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3. La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et un extrait sera affiché à la porte de la mairie. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors d'une séance prochaine en vertu de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

Mésanger, le 20/01/2025

Nadine YOU  
Maire de MESANGER



Décision publiée le :  
27/01/2025

Décision notifiée le :  
\_\_\_\_\_